

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 445

Règlement pour décréter une dépense de 4 825 000 \$ pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales et rurales pour l'année 2026.

REFONTE ADMINISTRATIVE

(incluant l'amendement de la résolution 26-06-372)

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Mont-Laurier.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

OBJET : Le présent règlement vise à décréter une dépense de 4 825 000 \$, un emprunt de 1 071 320 \$ et l'affectation de sommes totalisant 3 753 680 \$ pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales et rurales pour l'année 2026.

[\(Réso. 26-06-372\)](#)

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de redressement des infrastructures locales et rurales dont le montant total est estimé à 4 825 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Gabriel Maurice, ingénieur municipal et vérifiées par monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, en date du 10 mars 2026, lesquels documents font partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 825 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à :

- emprunter une somme n'excédant pas 1 071 320 \$ sur une période de 20 ans;
- affecter une somme de 796 539 \$ provenant du surplus affecté « taxes à l'investissement »;
- affecter une somme de 457 390 \$ provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
- affecter une somme de 2 499 751, provenant d'une subvention du ministre des Transports et de la Mobilité durable, plus amplement décrite à l'article 6 du présent règlement.

[\(Réso 26-06-372\)](#)

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contrition ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment le paiement comptant de la contribution à être versée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 (PAVL), tel que confirmé dans la correspondance signée par le ministre Jonatan Julien le 22 décembre 2025, jointe au présent règlement comme annexe « II ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 445

ANNEXE « I »
Estimations détaillées des couts

SOMMAIRE DES COÛTS		Montant	Taxes nettes	Montant total
Chemin Tour-du-Lac-des-Iles	Section 191-006 à 191-015 (970 mètres)	419 943,60 \$	20 944,69 \$	440 888,29 \$
Montée Lanthier	Section 202 : 001 à 006 (560 mètres) 012 à 016 (480 mètres) 021 à 028 (825 mètres)	1 024 279,00 \$	51 085,92 \$	1 075 364,92 \$
SOUS-TOTAL DES TRAVAUX :		1 444 222,60 \$	72 030,60 \$	1 516 253,20 \$
Surveillance des travaux		43 326,68 \$	2 160,92 \$	45 487,60 \$
Laboratoire		24 240,00 \$	1 208,97 \$	25 448,97 \$
Imprévus		144 422,26 \$	7 203,06 \$	151 625,32 \$
Frais administratifs		21 184,91 \$	N/A	21 184,91 \$
TOTAL DES TRAVAUX:		1 677 396,45 \$	82 603,55 \$	1 760 000,00 \$

SOMMAIRE DES COÛTS		Montant	Taxes nettes	Montant total
Rue Alix	460 mètres (entre les rues Limoges et du Collège	1 248 463,00 \$	62 267,09 \$	1 310 730,09 \$
SOUS-TOTAL DES TRAVAUX :		1 248 463,00 \$	62 267,09 \$	1 310 730,09 \$
Surveillance des travaux		49 938,52 \$	2 490,68 \$	52 429,20 \$
Laboratoire		12 500,00 \$	623,44 \$	13 123,44 \$
Imprévus		124 846,30 \$	6 226,71 \$	131 073,01 \$
Frais professionnels (plans et devis)		20 000,00 \$	997,50 \$	20 997,50 \$
Frais administratifs		1 646,76 \$	N/A	1 646,76 \$
TOTAL DES TRAVAUX:		1 455 747,82 \$	71 607,92 \$	1 530 000,00 \$

SOMMAIRE DES COÛTS		Montant	Taxes nettes	Montant total
Chemin de Val-Limoges	Section 253-008 à 253-014	370 281,00 \$	18 467,76 \$	388 748,76 \$
Chemin du Lac-Nadeau	Section 245-045 à 245-048	202 751,00 \$	10 112,21 \$	212 863,21 \$
Chemin du Lac-du-Club	Section 249-029 à 249-034	191 150,00 \$	9 533,61 \$	200 683,61 \$
Chemin de l'Église Nord	Section 233-022 à 233-027	248 803,50 \$	12 409,07 \$	261 212,57 \$
Chemin du Lac-de-la-Dame	Section 240-004 à 240-008	240 118,50 \$	11 975,91 \$	252 094,41 \$
SOUS-TOTAL DES TRAVAUX :		1 253 104,00 \$	62 498,56 \$	1 315 602,56 \$
Surveillance des travaux		37 593,12 \$	1 874,96 \$	39 468,07 \$
Laboratoire		30 300,00 \$	1 511,21 \$	31 811,21 \$
Imprévus		125 310,40 \$	6 249,86 \$	131 560,26 \$
Frais administratifs		16 557,90 \$	N/A	16 557,90 \$
TOTAL DES TRAVAUX:		1 462 865,42 \$	72 134,59 \$	1 535 000,00 \$

Préparé par: _____
Gabriel Maurice, ing.
Service de l'ingénierie

Vérifié par: _____
Marc-André Lajoie, ing.
Service de l'ingénierie

Date: 2026-03-10

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 445
ANNEXE « II »

Lettre de confirmation du ministre des Transports et de la Mobilité durable



Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 22 décembre 2025

Monsieur Daniel Bourdon
Maire
Ville de Mont-Laurier
300, boulevard Albiny-Paquette
Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9
mairie@villemontlaurier.qc.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027
Volet : Redressement-Sécurisation
Projet : Réfection de huit routes
Dossier n° : GAR76976

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre ville une aide financière maximale de 3 571 071 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2025-2027](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 70 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé de la convention d'aide financière devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Québec
700, boulevard René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

Par ailleurs, il est notamment de votre responsabilité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la présente lettre et de transmettre un état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A blue ink signature, appearing to be 'Jonatan Julien', is written over a faint circular stamp.

p. j. 1

c. c. M^{mes} Sonia Bélanger, ministre responsable de la région des Laurentides
Chantale Jeannotte, députée de Labelle

N/Réf. : 20251125-008